



# COMMUNE DE CABRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL du 27 février 2017 - 19h30

---

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

**Présents :** M. Hervé FABRE-AUBRESPY – Mme Marie-Thérèse BAGARRI – M. Pablo DE LARD (arrivé à 19h34) – Mme Marlène BERTRAND – M. Hervé MARTIN – Mme Patricia LAZZARO – M. Frédéric MORLOT – Mme Marie-Claude FLAMENT – Mme Charlotte ROMERO – Mme Jeanine BERTON (départ 21h07) – M. Ezio DI CHIARA – M. Roger SCATIZZI – Mme Betty MEYSSONNIER – M. Laurent LONG – Mme Nadia TRAINAR – M. Arnaud DESHAYES – M. Marc FONTANELLI – M. Roger SCATIZZI – Mme Laura PIGNATEL (départ 21h11) – M. Quentin VERRET – M. Christian FARA – M. Jean-Christophe CLEMENT – M. Pierre BONIFACIO – Mme Catherine ANTONA-CHOREL

**Avaient donné pouvoir :** M. Gérard BOURQUIN à M. Ezio DI CHIARA – Mme Jeanine BERTON à Mme Patricia LAZZARO (à partir de 21h07) – Mme Annaïk JOUENNE à M. Pablo DE LARD – Mme Laura PIGNATEL à Mme Marlène BERTRAND (à partir de 21h11) – M. Marian CAORS à M. Hervé FABRE-AUBRESPY – M. Pascal DURAND à Mme Anne LANFRANCO – M. Jean-Paul FOILLARD à M. Jean-Christophe CLEMENT

Mme BERTRAND donne lecture du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

En application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions n° 2016/120/1548 à 2017/8/1567, prises en application de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération n° 19/14 du 10 avril 2014, modifiée par la délibération n°99/15 du 12 octobre 2015.

### **1. AFFAIRES GENERALES :**

#### **1.1- Non maintien du 4<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions**

Par 19 voix pour et 4 contre, le conseil municipal a décidé, à bulletin secret, de ne pas maintenir M. Gérard BOURQUIN, 4<sup>ème</sup> adjoint, dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

#### **1.2- Non maintien du 5<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions**

Par 18 voix pour et 5 contre, le conseil municipal a décidé, à bulletin secret, de ne pas maintenir M. Hervé MARTIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

#### **1.3- Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. MARTIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide d'adopter les modifications du règlement du conseil municipal et dit que celui-ci entrera en vigueur quinze jours après son adoption.

#### **1.4- Modalités de sortie de la commune du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat**

Par 22 voix pour, 6 contre (Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), et 1 abstention (M. MARTIN), le conseil municipal approuve le projet de répartition des charges entre la commune et le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat proposé pour la sortie de la commune du syndicat ; dit que la commune prend à sa charge la quote-part de la dette restant due au 1er janvier 2017, évaluée à 32,51 % de 1 084 752,39 €, soit la somme de 352 653 € ; et charge M. le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document à cette fin.

#### **1.5- Création d'un budget annexe lié à l'aménagement urbain du centre de Cabriès**

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. MARTIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide de créer un budget annexe « Aménagement urbain », pour l'individualisation et le suivi des opérations budgétaires et comptables d'aménagement d'immeubles d'habitation au centre de Cabriès ; précise que ce Budget annexe rattaché au budget principal sera soumis à l'instruction comptable M14 et assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée et charge M. le maire et Mme la trésorière de la commune de réaliser les démarches nécessaires en vue de son ouverture et de son immatriculation.

## 1.6- Participation financière des instances fédérales, associations et organismes extérieurs pour l'occupation des salles du Foyer Rural

A l'unanimité, le conseil municipal décide la participation financière des instances fédérales, associations et organismes extérieurs pour l'occupation des salles du foyer rural ; fixe ainsi les prix de location des salles du foyer rural :

Tarifs de location des deux salles du foyer rural	Location aux comités, ligues et fédérations	Location aux entreprises, comité d'entreprises, associations extérieures ou autre organismes
Prix horaire	30	50
Prix demi-journée (5 heures maximum)	100	200
Prix journée (10 heures maximum)	200	350
Prix par heure supplémentaire (pour la demi-journée et la journée)	30	50
Supplément forfaitaire en cas de salle non rangée	50	100

## 2. PERSONNEL :

### 2.1- Liste des emplois permanents du personnel communal

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. MARTIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide que le tableau proposé fixe pour l'année 2017 l'effectif des fonctionnaires territoriaux nécessaire au bon fonctionnement des services communaux et remplace toutes les dispositions antérieures et autorise M. le Maire à recruter des agents pour occuper des emplois permanents, dans la limite des emplois créés.

### 2.2- Recrutement d'agents contractuels temporaires, saisonniers ou remplaçants

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. MARTIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide de fixer le nombre d'emplois temporaires ou saisonniers nécessaire au bon fonctionnement des services à :

Filière technique :

- 4 emplois d'adjoint technique de 2ème classe, saisonnier à temps complet d'une durée maximum de trois mois,
- 4 emplois d'adjoint technique de 2ème classe, occasionnel à temps complet d'une durée maximum de six mois renouvelable une fois,

Filière sportive :

- 3 emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, saisonnier à temps complet d'une durée maximum de trois mois,

Filière sanitaire et sociale :

- 1 d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, occasionnel à temps complet d'une durée maximum de six mois renouvelable une fois,
- 1 emploi d'agent social, occasionnel à temps complet d'une durée maximum de six mois renouvelable une fois,

et autorise M. le Maire à recruter des agents pour occuper des emplois, dans les limites ainsi fixées, et à recruter des agents pour remplacer des agents indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et avec une rémunération fixée en fonction des missions exercées et des grades correspondant aux cadres d'emploi de la filière concernée.

### 2.3- Mise en place du compte épargne-temps

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en place le compte épargne-temps, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et adopte le règlement interne du compte épargne-temps.

## 3. FINANCES :

### 3.1- Débat d'orientations générales sur le budget de la commune

Le conseil municipal prend acte que le rapport sur les orientations budgétaires pour 2017, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune a fait l'objet d'un débat en séance du conseil municipal.

### 3.2- Débat d'orientations générales sur les budgets du service municipal de l'eau et de l'assainissement

Le conseil municipal prend acte que les rapports sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette des services de l'eau et de l'assainissement pour 2017 ont fait l'objet d'un débat en séance du conseil municipal.

### 3.3- Adhésion à l'Agence France Locale

Par 22 voix pour et 7 abstentions (M. MARTIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale - Société Territoriale et la souscription d'une participation de la commune au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 110 800 €, l'apport en capital initial, établi sur la base des comptes de 2014 du budget principal de la commune ; autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital initial au chapitre 26, section Investissement, du budget de la commune, qui sera versée selon les modalités suivantes : 37 000 € au titre de l'exercice 2017, 36 900 € au titre de l'exercice 2018 et 36 900 € au titre de l'exercice 2019 ; autorise M. le maire à signer le contrat de séquestre, l'acte d'adhésion au Pacte et tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune à l'Agence France Locale - Société Territoriale ; désigne M. Hervé FABRE-AUBRESPY en tant que membre titulaire et M. Frédéric MORLOT en tant que membre suppléant, pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ; autorise les représentants désignés ci-dessus à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe AFL, et notamment au conseil d'administration, à la présidence, à la vice-présidence ou en tant que membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, conseil d'orientation, dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions et décide d'octroyer sous conditions une garantie autonome à première demande de la commune aux titulaires de documents ou titres émis par l'AFL ; autorise M. le maire à signer, au cours de l'année 2017, le ou les engagements de garantie pris par la commune, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie présenté ; autorise M. le maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune à certains créanciers de l'AFL ; autorise M. le maire à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents et autorise M. le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 4. TRAVAUX – URBANISME – SMEA :

#### 4.1- Convention Clôture de la zone d'aménagement concertée de la Trebillane

Par 28 voix pour et 1 abstention (M. MARTIN), le conseil municipal prononce la clôture de la zone d'aménagement concertée de Trébillane, dit que cette suppression engendrera l'abrogation des actes de la zone d'aménagement concertée et le rétablissement de la part communale à travers la taxe d'aménagement, dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une insertion dans un journal départemental et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et autorise M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4.2- Gestion du service municipal de l'eau et de l'assainissement par délégation de service public – Lancement de la procédure

Par 22 voix pour et 7 contre (M. MARTIN, Mme LANFRANCO, M. FARA, M. CLEMENT, M. BONIFACIO, M. DURAND et M. Jean-Paul FOILLARD), le conseil municipal décide de recourir à une délégation de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, conformément au rapport présenté ; approuve le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion de ces services et charge M. le maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Signature du Président de séance,

**Hervé FABRE-AUBRESPY,**  
Maire de Cabriès

Signature du Secrétaire de séance,

**Marlène BERTRAND,**  
Adjointe au maire

